

Montréal, le 1^{er} février 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032
d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur)
Dossier Régie R-4210-2022, phase 2

Chers collègues,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité datées du 31 janvier 2024 dans le dossier mentionné en objet.

En fonction de ces lettres, la Régie modifie le calendrier de traitement de la Phase 2 de ce dossier comme suit :

9 février 2024 à 16 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur aux DDR;
4 mars 2024 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants;
8 mars 2024 à 12h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants;
14 mars 2024 à 12h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR;
18 au 22 mars 2024	Période réservée pour l'audience.

Toute personne intéressée pourra déposer des commentaires écrits au plus tard le **4 mars 2024 à 12 h**.

Par ailleurs, tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2020*, tout intervenant qui choisit de mettre fin à son devra indiquer son intention et déposer ses conclusions à la Régie au plus tard le **4 mars 2024 à 12 h**.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd